

Adresses et pétitions diverses et réponses du président, lors de la séance du 27 août 1791

Citer ce document / Cite this document :

Adresses et pétitions diverses et réponses du président, lors de la séance du 27 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 754-759;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_12299_t1_0754_0000_8

Fichier pdf généré le 05/05/2020

Adresse de la garde nationale et de la commune de Cuxac, qui assure l'Assemblée de son entier dévouement pour l'exécution de ses décrets, et y joint la liste des volontaires qui se sont fait inscrire pour la défense de la patrie.

Adresse des officiers de la garde nationale de Montfort-sur-Lile, district de Pont-Audemer, qui annoncent que M. Hébert, chevalier de Saint-Louis, leur commandant, après avoir prêté le serment à la Constitution, a déposé un acte entre les mains des officiers municipaux par lequel il s'est obligé, avec son épouse, de payer à perpétuité 200 livres de rente annuelle à l'homme marié de cette commune qui se porterait aux frontières pour la patrie et y serait blessé; et, en cas de mort, la rente serait payée à sa veuve et à ses enfants, jusqu'à extinction de la ligne, ou jusqu'à l'amortissement de la rente, moyennant 4,000 livres.

(L'Assemblée ordonne qu'il sera fait mention honorable du don de M. Hébert dans le procès-verbal.)

Adresse des officiers municipaux de Poitiers, qui réclament la sévérité de l'Assemblée contre les prêtres réfractaires.

Adresse de la commune de la campagne de Saint-Désir de Lisieux, qui offre d'entretenir 10 hommes sur les frontières et de prélever la somme de 2,000 livres, dont elle est redevable sur la rétribution produite par la vente des biens nationaux pour lesquels elle avait fait sa soumission.

Adresse de la société des amis de la Constitution, séant à Pau, dans laquelle elle établit ses moyens justificatifs contre les inculpations faites contre elle par la municipalité de cette ville.

Adresse des amis de la Constitution de la ville et canton de Montmorency, qui supplient instamment l'Assemblée de ne point se séparer avant d'avoir consolidé la Constitution et que la patrie soit hors de péril.

Adresse des citoyennes de la ville d'Évreux, qui ont fait une confédération pour propager leurs sentiments civiques, et juré d'élever leurs enfants dans les principes de la Constitution, et fait don d'un drapeau au détachement de la garde nationale de cette ville pour aller servir sur les frontières; elles manifestent à l'Assemblée les sentiments patriotiques dont elles sont animées, et elles protestent de leur respect pour la loi.

Adresses des amis de la Constitution des villes de Stenay et de Bar-le-Duc, chef-lieu du département de la Meuse; elles expriment les alarmes des citoyens sur la situation des frontières, qu'ils soutiennent n'être pas en état de défense en cette partie, et sur le défaut d'armes qu'ils demandent depuis longtemps.

(L'Assemblée ordonne le renvoi de ces deux adresses au comité militaire et au ministre de la guerre).

M. Gossin, au nom du comité de Constitution, présente un projet de décret portant établissement de tribunaux de commerce dans les villes de Saint-Brieuc et de Quintin, et accordant 4 suppléants aux tribunaux de commerce de Caen, Amiens et Saumur.

Ce projet de décret est mis aux voix dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport du comité de Constitution, décrète ce qui suit :

« Il sera établi des tribunaux de commerce dans la ville de Saint-Brieuc, chef-lieu du département des Côtes-du-Nord, et à Quintin, lieu principal de l'établissement des manufactures dites des toiles de Bretagne.

« Le ressort de chacun de ces tribunaux est déterminé ainsi qu'il suit :

Saint-Brieuc.

« Les ville et faubourgs de Saint-Brieuc, la ville de Châtel-Audren, les paroisses de Plérin, Trémuson, Blouffragan, Tréveux, Langeux, Cesson, Etables, Pordic, Saint-Quay, Tréveneuc, Plourhan, Lantic, Pléguen, Plélo, Tressignaux, Trégomeur, Tréguidel, Trémeloir, Yffigniac, Hillion, Pomeraié et de Quessouais.

Quintin.

« Les ville et faubourgs de Quintin et les paroisses de Plainehaute, Saint-Brandant, le Foel, le Leslay, le Vieux-Bourg, Saint-Gildas, Saint-Bihy, Seven-le-Hart, Saint-Careuc, Plain-tel, Pleuc, Lorges, Lenfains, le Bodéo, la Har-moie, Cohignac, Saint-Donnant, Plouvara, Bo-quého, Plerneuf, Lameaugon, Plédran, Henon et de Saint-Julien-de-la-Côte.

« Il sera nommé 4 suppléants aux tribunaux de commerce établis à Caen, Amiens et Saumur. »

(Ce projet de décret est adopté.)

Une députation des dames de la halle, marchandes de marée et de morue, est admise à la barre.

Une des dames, marchande de marée, s'exprime ainsi :

Messieurs,

Depuis que votre courage a brisé les fers honteux de l'esclavage, qui pesaient depuis tant de siècles sur le peuple français, et que votre sagesse a donné à ce grand peuple une Constitution vraiment admirable, qui fera sa gloire et son bonheur, et que toutes les nations lui envieront, les citoyens de toutes les classes se sentent brûlés du feu sacré du patriotisme.

L'idée de la liberté a agrandi les âmes, enflammé les esprits, électrisé les cœurs. Pour l'acquérir, aucun sacrifice n'a coûté; pour la conserver, la vie même ne sera comptée pour rien.

Les habitants des halles, pour qui toute politique, tous raffinements sont étrangers, ne connaissent d'autres vertus que d'être utiles, et de servir pour leur patrie.

Nos époux, nos fils sont enrôlés sous ses drapeaux; nous, nous venons offrir sur l'autel de la liberté, dans le temple auguste de la nation et de ses lois, notre offrande. Nous sommes jalouses de contribuer, autant qu'il est en notre pouvoir, à l'entretien des généreux Français qui volent aux frontières pour les défendre contre les traîtres et les tyrans, qui voudraient nous redonner des chaînes.

Nous formions autrefois une corporation, une confrérie dédiée à la Vierge, patronne de la France. Pour lui décerner un culte, nous avions

une caisse, des ornements, de l'argenterie déposés en l'église du Sépulcre.

Aujourd'hui nous n'avons d'autre corporation que les Français, d'autre confrérie que les patriotes, d'autre culte que celui de la liberté. (*Applaudissements.*) Ainsi, nous consacrons à la défense de la patrie le fonds d'un contrat de rente, l'argent que nous avons en caisse, les ornements et l'argenterie. La vierge, étant la protectrice de la France, recevra comme un hommage agréable notre dévouement pour elle. L'objet que nous offrons ne monte guère que de 12 à 1,500 livres : mais, Messieurs, c'est l'offrande du pauvre, le denier de la veuve, et ce denier est précieux lorsqu'il est offert par le cœur. (*Applaudissements.*)

Vertueux législateurs, sùaveurs de la patrie, daignez agréer le juste tribut de notre respect, de notre reconnaissance et de notre amour. (*Applaudissements.*)

Une des dames, marchandes de morue, s'exprime ainsi :

Messieurs,

Les marchandes de morue, à la halle, de la confrérie de Saint-Louis, ont l'honneur de représenter à l'Assemblée nationale que, le 2 novembre 1789, elles ont porté à la Monnaie les effets de leur confrérie, montant à la somme de 3,000 livres, dont elles en ont porté le récépissé à M. Bailly, pour que cette somme soit offerte en pur don à la nation. Nous avons suivi avec attention les différents journaux à cette époque, et nous n'avons pas vu que cette somme ait été insérée dans votre procès-verbal. Elles osent espérer, Monsieur le Président, que vous voudrez bien permettre qu'elles profitent du moment où leurs consteurs font leur don, pour vous prier très humblement de vouloir bien insérer les deux sommes, que leurs cœurs et le dévouement pour la patrie leur ont inspiré de faire. (*Applaudissements.*)

M. le Président répond :

Mesdames,

Ce n'est pas un des moindres bienfaits de la Constitution d'avoir détruit l'esprit des corporations particulières, pour ne former de tous les Français qu'une famille de frères étroitement unis par le lien indissoluble et sacré de l'amour de la patrie. En consacrant aujourd'hui à la cause publique ce qui n'avait été précédemment qu'un signe d'union entre quelques individus, vous donnez une nouvelle preuve du patriotisme qui vous a si avantageusement distinguées depuis le commencement de la Révolution.

Recevez le témoignage de la satisfaction de l'Assemblée nationale : elle vous invite à assister à sa séance. (*Applaudissements.*)

(L'Assemblée ordonne l'impression des discours des dames de la halle et de la réponse du Président.)

Une députation d'une société habitée au café Procope est admise à la barre.

L'orateur de la députation s'exprime ainsi :

Messieurs,

Une société habitée au café Procope-Zoppi, et amie de la liberté, vous prie d'envoyer aux habitants du département du Jura les fusils qu'elle vous présente. Ce que nous faisons, les circonstances semblent l'exiger de tous les patriotes, et nous nous félicitons d'avoir été les premiers.

Oui, Messieurs, nous aurons des imitateurs ; ce seront ceux qui, comme nous, retenus loin des frontières par des engagements quelconques, reçoivent l'obéissance à la loi, et veillent sur nos ennemis intérieurs, plus dangereux que tous les autres. Puissent-ils être bientôt démasqués ! Puissent tous nos frères sentir que l'homme libre doit soumettre toutes ses actions aux lois que vous avez faites ! Puissent-ils se méfier toujours, et des hommes impies qui, au nom d'un Dieu de paix, demandent le sang et la mort, et surtout des prétendus patriotes qui exagèrent les maux inséparables d'une grande Révolution, pour que vous retourniez en arrière ?

Vous déjouerez les projets criminels de ces hommes odieux ; vous soutiendrez les lois que vous avez données à vos frères et à vous-mêmes, et la première Assemblée constituante méritera à jamais les hommages des vrais Français. (*Applaudissements.*)

M. le Président répond :

Messieurs,

L'offrande que vous faites à la patrie est un témoignage précieux des sentiments qui vous animent, et de l'idée vraiment juste et sublime que vous vous êtes formée des devoirs imposés au citoyen. Ne pouvant porter vous-mêmes les armes que vous consacrez au maintien de la Constitution, vous vous empresses de les remettre en d'autres mains. Votre choix ne pouvait, sans doute, se fixer sur des représentants plus dignes de répondre à l'énergie de votre patriotisme que les habitants du Jura, qui viennent de donner encore une preuve récente du plus généreux dévouement, en s'offrant tous, avec une ardeur égale, à marcher à la défense des frontières.

Les citoyens, à qui vous confiez vos armes, sauront en faire l'usage que vous attendez d'eux. Ils les emploieront, n'en doutez pas, à assurer l'exécution des lois, à repousser l'ennemi. Ils n'abandonneront qu'avec la vie ce dépôt sacré.

Telle est, Messieurs, la différence du règne de la loi à celui du pouvoir arbitraire. Autant les armes sont dangereuses et nuisibles entre les mains de l'esclave, autant elles sont, entre celles de l'homme libre, un instrument de sécurité, de bonheur et de gloire. C'est pour eux une propriété nécessaire que l'on ne saurait trop multiplier ; c'est une puissance invincible contre les tyrans, et les hommes ne sont jamais plus égaux et plus libres que quand ils sont tous également armés, pour résister à l'oppression et maintenir leurs droits imprescriptibles.

L'Assemblée nationale, interprète fidèle de la reconnaissance de la patrie, reçoit, Messieurs, avec applaudissement et satisfaction, votre offrande civique, et elle vous invite à assister à sa séance. (*Applaudissements.*)

(L'Assemblée ordonne l'impression du discours de la députation et de la réponse du Président.)

Deux députations, l'une des électeurs et gens de lettres de Paris, l'autre des citoyens de la ville et du canton de Montmerency, sont admises simultanément à la barre.

L'orateur de la députation des électeurs et gens de lettres de Paris s'exprime ainsi :

Messieurs,

Par votre décret du 21 décembre 1790, vous avez ordonné qu'il serait élevé une statue à l'au-

teur du *Contrat social* et d'*Emile*, avec cette inscription : LA NATION FRANÇAISE LIBRE A J.-J. ROUSSEAU. Nous venons réclamer l'exécution de ce décret, avec les additions que des événements postérieurs ont rendues nécessaires.

Sans doute, Messieurs, vous voulûtes alors décerner à J.-J. Rousseau les honneurs dus aux grands hommes; mais vous n'aviez point encore fixé la forme de ces honneurs. A votre voix ne s'était point encore ouvert ce *Panthéon français*, chargé d'attester aux derniers âges la reconnaissance de la patrie. Vous y avez placé depuis l'orateur célèbre qui eut la gloire de poser avec vous, Messieurs, les fondements immortels de cette Constitution, qu'il ne vit point s'élever jusqu'au faite; cet homme extraordinaire, à qui il ne fallait rien moins que toute la Révolution française pour se montrer tout entier, qui cessa de vivre lorsqu'elle eut besoin de s'arrêter dans sa course, et qui, malgré sa mort prématurée, vécut assez pour sa gloire, assez pour la Constitution.

Vous y avez placé ce génie universel à qui l'on a reproché d'envahir tous les genres, mais qui ne s'en rendit maître que pour attaquer, pour blesser plus souvent, et de plus de manières, le monstre qu'il avait formé la courageuse entreprise de terrasser, d'écraser sous les pieds de la philosophie, le monstre du fanatisme et de la superstition. Voltaire fut le précurseur nécessaire de vos travaux; il abattit devant vous tout ce qui pouvait vous faire obstacle; il rasa, pour ainsi dire, la place où vous avez élevé l'édifice de notre liberté.

Vous lui avez accordé les honneurs qui lui étaient dus. Vous êtes quittes envers sa mémoire: l'êtes-vous, Messieurs, envers celle de l'auteur du *Contrat social*? Et parce que, le premier de tous, il reçut de vous des honneurs, les honneurs rendus à J.-J. Rousseau seront-ils moindres que ceux qu'ont obtenus Mirabeau et Voltaire?

De quelle souveraineté fûtes-vous investis pour régénérer un grand Empire, pour lui donner une Constitution libre? De l'inaliénable et imprescriptible souveraineté du peuple. Sur quelle base avez-vous fondé cette Constitution, qui deviendra le modèle de toutes les Constitutions humaines? Sur l'égalité des droits. Or, Messieurs, l'égalité des droits entre les hommes et la souveraineté du peuple, Rousseau fut le premier à les établir en système sous les yeux mêmes du despotisme. Ces deux idées mères ont germé dans les âmes françaises et dans les vôtres par la méditation de ses écrits; et si, comme on ne peut le contester, notre Constitution entière n'en est que le développement, malgré tout ce qu'on a pu dire de quelques opinions particulières de Rousseau, qui semblent moins conformes à quelques-uns de vos principes, Rousseau n'en est pas moins le premier fondateur de la Constitution française.

Il ne l'est pas seulement à ces deux titres; il l'est encore par la force, la rectitude et l'élévation d'idées qu'il a communiquées à notre nation, émancipée, en quelque sorte, par ses ouvrages, de cette futilité, de cette frivolité misérables, qui prolongeaient son enfance, et qui, aux yeux des nations sensées de l'Europe, la condamnaient exclusivement aux grâces. Il l'est encore par cette habitude qu'il nous a donnée de pénétrer sous l'écorce des fausses conventions sociales, et de voir à nu les hommes et les choses; par ce mépris des vains titres et des illusions de la grandeur ou de la fortune; et surtout par cette préférence donnée aux goûts simples, aux affec-

tions naturelles, par cet élan passionné vers les hauteurs inaccessibles de la perfection morale, par cet enthousiasme de vertu et de liberté qui caractérisent toutes ses productions.

Si la régénération des lois ne peut être durable que par celle des mœurs; si les idées saines, les sentiments nobles et purs, la considération pour les professions laborieuses et utiles, l'amour des occupations et des vertus domestiques doivent être, en même temps, et le fruit et la sauvegarde des lois que vous nous avez données, combien les écrits de Rousseau n'accéléreront-ils pas, n'ont-ils pas déjà préparé la perfection de votre ouvrage? Restaurateur des mœurs ainsi que des lois, quelles récompenses assez grandes pourrez-vous accorder à celui qui vous aplanit la route, qui seconda vos efforts, et assura vos succès dans cette double et honorable carrière?

Nous venons, Messieurs, réclamer le seul prix qui soit digne de vous et de lui; nous venons vous prier d'ordonner que les restes de ce grand homme soient redemandés à M. Girardin, qui les a recueillis, qu'ils soient transférés à Paris comme ceux de Voltaire, et admis dans le temple destiné aux grands hommes. Le propriétaire d'Ermenonville, qui avait si généreusement soustrait les derniers jours de J.-J. Rousseau à l'abandon, aux persécutions, au malheur, est sans doute trop attaché à la gloire de son ami, pour s'opposer à cette juste demande. Il manquerait quelque chose à sa générosité, s'il hésitait à sacrifier ce qui en fut la récompense, et les âmes généreuses ne le sont point à demi.

Nous demandons aussi, Messieurs, que votre décret du mois de décembre soit enfin exécuté, que vous veuillez bien fixer le lieu où la statue de Rousseau sera placée.

Cette pétition vous est présentée, Messieurs, par des citoyens de tous les états; Rousseau apprit à les respecter tous, à se respecter dans tous; par quelques-uns des électeurs de 1789, qui ont contribué au bonheur et à la liberté de la patrie, en plaçant plusieurs d'entre vous au nombre de ses représentants, et en donnant eux-mêmes, dans les circonstances les plus périlleuses, tant de preuves de patriotisme et de courage, par des gens de lettres qui s'honorent, les uns d'avoir été liés avec Rousseau pendant sa vie, les autres d'avoir, après sa mort, rendu hommage à sa mémoire, tous de le regarder comme leur maître, et de professer sa doctrine; par des citoyens de Genève, domiciliés en France ou devenus Français, empressés de réparer ainsi les outrages dont se rendit coupable dans leur patrie un pouvoir ennemi de celui du peuple; enfin par plusieurs membres de la société des amis de la Constitution établie à Montmorency, dans ce séjour champêtre qu'il a rendu célèbre en l'habitant, et où on conserve de lui de si honorables et de si touchants souvenirs. C'est à eux maintenant de se faire entendre; c'est à eux qu'il appartient de vous rappeler les vertus dont ils furent les témoins. La mémoire de Rousseau habite encore au milieu d'eux: comment ne seraient-ils pas les fidèles amis d'une Constitution libre? Montmorency sera regardé dans l'avenir comme la mère patrie de la liberté française, puisqu'il est la terre natale du *Contrat social* et d'*Emile*. Ses habitants ont le droit de paraître partout où il s'agit de rendre à J.-J. Rousseau ou des respects ou d'honorables témoignages. Ils ont le droit de se réunir dans une demande commune avec les citoyens et les gens de lettres de Paris, avec ceux de toute la France, avec ceux

de l'Europe entière, et de solliciter comme nous, Messieurs, pour la mémoire de ce grand homme, des honneurs qui vengeront sa cendre, qui acquitteront la France, et qui ajouteront à votre gloire.

(Cette pétition est signée de MM. Ginguené, rédacteur de la pétition; Mercier; Ducis; Le Mierre; Chamfort; Berquin; Boucher; Guyetand, homme de lettres; Etienne Mejean; Collin d'Harleville, homme de lettres; Dussaux, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; A.-L. Millin; de Fourcroy; de Piis, homme de lettres; de Langlé, homme de lettres, auteur de plusieurs ouvrages, et particulièrement d'un *Essai sur les ouvrages et le caractère de J.-J. Rousseau*, encore en manuscrit; Le Hodey, rédacteur du logographe; A.-J. Gorsas; Fievé; de Launay, professeur de musique; Achille du Châtelet; Resnier; C. Panckouke; Noël, professeur de l'Université de Paris; Olivier de Corancés; Desfontaines, Maret; Viotti; Xhrouet; Delarive; Berthelot, docteur agrégé de la faculté de droit de Paris; Fanny Beauharnais; d'Arnaud; A.-P. Julienne de Bel-Air; Roussille Chamsaru; J.-B. Feydel; L'Affecteur; Cyrille Rigaud, électeur; A. Broussonet, de l'Académie des sciences; Reybaz; E. Clavière, citoyen de Genève; veuve Duchesne; Romilly, citoyen de Genève; de Lessert; Perlet, de Genève; Say père, de Genève; Say fils; Castanet; Bossange; Louis; La Chapelle, comme citoyen français; Boucher; Charriot; Colin; Henri Agasse; Achard; C.-L. Ronger; P. Godheu; Cherin; Saliot; Boinet; Chaignet; Dufour; Schmidt; Chemcard; Fauré; Garuet fils; Phelippes; Schmit; Matran; Ducos; Soullignac l'aîné; Tastet; Benjamin Dumez; François de Paule; Viger fils; Jean-Louis de Balz fils; Girardin le jeune, citoyen de Metz; Girardin fils, citoyen de Metz; Caudry; Martin; Compan; Duhamel; Regnault; Chifflet; Mahéaut, professeur de l'Université de Paris; Boucheru; J. Raffard; Gills; Hugonneus; N.-S. Regnault; Pelletier, ingénieur du roi d'Espagne; de Gond; Isaac Lemaistre, citoyen de Genève; Gascard; Rousseau; Vuattier; Chambon, curé; Reboulh; Brau, médecin; P.-F. Dumesnil; H. Desfossés; D.-S. Rousseau; Coust, homme de loi; Nadau; J.-H. Lourmand; Antoine Giroust, peintre; M.-L. Giroust; de Mitry; Masson; Boisseau; B. Lefevre; F.-A. Ferrère; Marcotte; Rogier fils, homme de loi; Joachim Charton; L.-T. Adam; Le Noble; Guizot, juge; Joubert; Bonhomme; Laloy; Vatel; Joseph de la Vallée; Antide Janvier, et Sophie sa femme; M.-A. Guyot, ancien voisin de J.-J. Rousseau; Langlois, maître de pension; de Nuis; Dominique de Merville; Samuel, demeurant dans la maison de J.-J. Rousseau; Lecain, rue et maison de J.-J. Rousseau; de la Malmaison, homme de loi; Gautherot; Berthaud; Cellier; Pourcher; Beau lieu; Vieillard; le Boucher; Dumas; Fontaine; Lefebure; Combette; Pomarel; Maugraye; de la Boulloy; Mounier; de Trémouilles; Martin Choisy; L. Cointreau; Aubin; Brunié; J.-P. Rousseau; J.-P. Duroveray, citoyen de Genève; C. Duchesne; Lambert; Lenoir; Sauvan; de Paris; Dumalle; Jean-Joseph Rousseau, électeur; Furet; Picard; Souchet; Bruneau jeune; Cadet, électeur de 1789; Bertin; Urbain Jaume; Saiffert; Poirier; J. Monier; Mangin; de Bains; de la Flèche; Am. Dugas; J. Marsias; Touronde; Murer; Fourcade, homme de loi; Latapi; Targe, professeur émérite de l'école militaire; Vatar; Thuillaye; Wartell; Marié fils; Louis Pis; N. Thierry, de la nation helvétique; Lequoy, homme de loi; Kochlin; Belin; Langlade; Lebrun; René-Pierre

de Vaudichon, électeur et notable; Louis Bose; Charlet; J.-A. Spol; Massé; Jean-Paul Soin; Augustin-Jacques-Philippe du Mesnil; Julie Fremont, a resté chez lui pendant 2 ans, et en est sortie lors de son départ de Paris pour Ermenonville; Magnelin, Nicolas-Agnès-François Nort; Gabriel Roisguyon; J.-P. Thiebault; P. Fremont; Buard fils; Aubron; Levrier; Moutonnet; S. Dunaan, citoyen de Genève; C. Blois; Buisson; Moutard, électeur de 1789; Play; J.-M. Airey Dupré; Fougeret; Jean Briche; B. de Savoisy; Ferrier; D.-M. Lanthenas; J.-M. Roland; Jaquemain; Lesieur; Julien; G.-M. Ferrère; Duverger; L.-Alphonse Colbert; Taschereau; Roussel, homme de loi; Quesnel; L. Million; Estienne, ingénieur; Pervot; Bertault; Louis; Gittet; F.-T. Dutailis; Vigouraux; Varnier; Gliche; Leduc; Dugas; Raffard; Legendre, homme de loi; Vauchet; Laurent; Morel; Millier; Chauffard, homme de loi; Tisserant; Caron; de Saint-Remy; Vivier, homme de loi et avoué; Robin; Levayer, professeur d'architecture; Jaur; Bayle; Berthout; Jain; Chabbal; E.-F. Guyot; Gastine; peintre; Sauneid; J. Coffin, de Saumur; J.-M. Rapatel, étudiant en médecine; Delaruelle fils; Rey; Baudrais; L.-A. Vals Duvalz, avocat; Claude-Etienne Janvier, citoyen de Saint-Claude; François Lorrain, maire de Saint-Claude; François-Louis Christophe, maire de Verdun; Roussel; Demeissen; Villette, sculpteur; Sohler, sculpteur; Carrel; René Legrand, homme de loi, électeur de 1789; Laquiane; Garberin le jeune, physicien; Lucas de Rochemont; D.-E. Laurent; Pierre, homme de loi; Menant; d'Oyon; Peyrard, géomètre; Martial Bastagne; Bonnais; Soret; Mentelle, anciennement connu de J.-J. Rousseau; Tranquet, licencié ès lois; Martigny; F. Moreau; Guigal; Brutus Fournier; Poisson; Urbain Douergue, homme de lettres; Moreau; André Bailleul, comédien; Arnaud de Saint-Maurice; Ducray, homme de loi; Irénée Dupont; Arnaud, avocat; Leclerc; Marchand; Bouvé; P. Coffard; P. Chalvet; Lelièvre; Pelicié; Robert; B. Kurner; Pirrepatt; A. Fournier; Zoppi; Royet; Ginot; Collier; Robin; Herouard; Nomet; D.-M. Roubaud; de la Cotte; Duverger de Villeneuve; Benard; Basset; Turin; Chopuet; Cant; Charité; Chaumeix Duquesne, femme de lettres, de l'Académie de Rome.)

L'orateur de la députation des citoyens de la ville et du canton de Montmorency s'exprime ainsi :

Messieurs, la ville de Montmorency a l'avantage d'avoir possédé dans son sein l'immortel auteur du *Contrat social* et d'*Emile*.

Dans ces lieux riches de tous les attraits de la nature, et où l'on trouve dans d'immenses tableaux, que l'œil peut à peine embrasser, les paysages les plus riants et les aspects les plus sauvages, Rousseau, fuyant les hommes qu'il aimait, mais dont les vices affligeaient son cœur, s'était choisi une retraite paisible, du fond de laquelle il fit entendre, avec une éloquence jusqu'alors inconnue, la sainte voix de la vérité. C'est là que ce génie mâle et plein de force, prenant son essor sublime, se pénétrait de ces principes éternels de justice et de vertu, qui, négligés des mortels, semblaient s'être réfugiés dans les cieux.

C'est dans le silence des bois solitaires qui nous entourent, que cet ardent ami de la nature recueillait sa grande âme pour en étudier les lois, approfondir les causes de la dépravation des sociétés, et tracer ensuite les moyens sûrs de les

rappeler au véritable but de leur institution. C'est au milieu de nous que ce philosophe vertueux donna l'exemple du plus grand attachement aux maximes de modération, de mépris des richesses, de soumission aux lois, et de zèle pour l'humanité, qui placent avec raison ses écrits au premier rang parmi ceux de son siècle. C'est d'une humble demeure, que rien ne distingue de la plus simple des nôtres, qu'il appelait sa chère solitude, et où, se dérochant à sa célébrité et à toutes les jouissances de l'amour-propre, il demandait à ses semblables, pour unique prix de son zèle, de la laisser mourir en paix; c'est de cette humble demeure que ce vengeur indomptable des droits de l'homme asservi, ce fier ennemi des erreurs et des préjugés dont il s'indignait de le voir la victime, ce sage qui ne respirait que douceur, qu'humanité, qu'amour de l'ordre et que bien public, fut arraché, *sans égard pour son indignité, sans pitié pour ses infirmités* par un arrêt inique que l'esprit d'intolérance et d'aristocratie avait dicté. (*Exclamations à droite; applaudissements à gauche.*) C'est de cet asile, objet de ses regrets, que, dans le dessein d'échapper à l'oppression de ses persécuteurs, il fut contraint de fuir; et pourquoi?... Pour avoir déchiré, d'une main ferme et courageuse, le voile épais qui cachait au genre humain la lumière; pour avoir démontré au despotisme le commencement et le progrès de ses usurpations, et lui en avoir prédit le terme; pour avoir appris au peuple à briser des fers odieux, et à reprendre sa liberté primitive; pour avoir défendu la cause de l'Être suprême, désarmé le fanatisme, confondu l'impiété, et rendu à la divinité le plus pur, le plus bel hommage qui soit jamais sorti de la bouche d'un mortel. (*Applaudissements.*)

La mémoire de J.-J. Rousseau nous est chère, Messieurs, à plus d'un titre, et comme hommes libres, et comme citoyens français, et comme amis zélés d'une Constitution dont il nous avait préparés à ressentir les bienfaits, et comme habitants d'un lieu qu'il a honoré par son séjour.

Que de motifs puissants, Messieurs, pour justifier l'empressement que mettent aujourd'hui les citoyens de la ville et du canton de Montmorency à venir vous demander de décréter que J.-J. Rousseau est digne des honneurs réservés aux grands hommes, et que ses cendres seront transférées au Panthéon français! Il est superflu, sans doute, de s'étendre sur l'importance de ses services envers l'humanité; vous y avez déjà rendu un hommage solennel en décrétant, il y a 6 mois, qu'il lui serait érigé une statue; mais alors vous n'aviez point consacré de temple au génie et à la vertu.

Certes, l'auteur du *Contrat social* a bien droit d'y occuper une place et il appartient aux fondateurs de la liberté française de la lui dédier. Enfin, il n'est peut-être pas indifférent, moins pour la gloire des hommes qui ont utilement servi la patrie, que pour l'encouragement des citoyens de l'Empire, d'occuper fréquemment leurs yeux du spectacle des triomphes qui sont décernés aux défenseurs du peuple, et surtout à ceux dont les vertueux efforts ont été payés, pendant la vie, de persécutions et d'infortunes.

Nous ne nous sommes point dissimulé, Messieurs, l'objection qu'on pourrait présenter contre l'exécution du décret que nous sollicitons en faveur de l'illustre écrivain dont nous vous entretenons: ne serait-ce pas, dira-t-on, manquer

au respect dû à ses volontés dernières? Il a voulu être enseveli, après sa mort, au milieu des champs dont il préféra, pendant sa vie, le séjour solitaire à celui des cités; l'homme de la nature doit reposer dans ses bras; on se plaît encore à le voir, lors même qu'il n'est plus que cendres, entouré des images de simplicité qu'on sait lui avoir été chères, et qui rappellent les principes de modération et le goût des mœurs patriarcales qu'il s'efforça d'inspirer à ses contemporains.

En supposant, Messieurs, que ces considérations vous touchassent, il nous resterait du moins à vous demander, avec toute la France, qu'en laissant les restes de J.-J. Rousseau au lieu où ils reposent, vous lui fassiez élever un cénotaphe dans l'édifice consacré à la sépulture des grands hommes, afin qu'on n'y cherche point vainement sa place lorsque tout l'univers s'attendrait à l'y trouver.

Législateurs de la nation française, et qui allez devenir bientôt les modèles des instituteurs de l'espèce humaine affranchie, honorez dignement les sages qui vous ont précédés, et vous ont ouvert la carrière que vous avez parcourue avec un si noble courage, avec un si admirable succès. Ne dédaignez point de faire hommage à leurs cendres des lauriers dont la patrie reconnaissante s'approprie à vous ceindre le front; le temps les respectera; ils ne se flétriront point. Offrez des récompenses glorieuses aux talents, au génie, aux bonnes mœurs, à la vertu; écartez de ceux qui donnent de grands exemples, les outrages, l'ingratitude et l'oubli; montrez souvent au peuple ses bienfaiteurs, c'est lui apprendre à chérir éternellement votre mémoire. (*Applaudissements.*)

(Cette pétition est signée de MM. P.-F. Leprestre, juge du tribunal; Goussé; Rozier jeune; Pierre Bazille; Behoire; Guenet; Ricard; Lequillier; Laffue; Michel; Laymeries; Carré, procureur de la commune; J. Bazille, maire; P.-J. Legrand; Laforge aîné; Couet le jeune; Chéron; Vilain; J. Leblon; Sémens; Levasseur; Delarüe; Arrien Laurent; Nicolas Stonquet; Pierre-Nicolas Laurent; D.-J. Piat; Quin; J.-J.-J. Laporte, juge de paix; Rozier, commissaire du roi; Duhamel; Bridault; Leroy; Plurus.)

Permettez que nous vous présentions les deux vieillards vénérables qui ont vécu longtemps avec J.-J. Rousseau, avec lesquels ce philosophe ne dédaignait pas de s'entretenir souvent, et dans la conversation desquels il admirait le bon sens, la nature, et surtout la vérité. Voici le bon père *Basile*, et voici le bon *Justin*, dont il parle quelquefois dans le cours de ses ouvrages. (*Applaudissements.*)

M. le Président répond aux deux députations :

Messieurs,

L'Assemblée nationale, en détruisant tous les titres de l'orgueil, n'a donné qu'un plus grand éclat aux véritables titres de gloire; elle a voulu que les talents, la vertu, le génie fussent désormais les uniques sources de distinction entre les citoyens d'un même Empire. C'était mettre au premier rang celui qui les rassemble toutes, c'était mettre J.-J. Rousseau à une place où il ne peut avoir de supérieurs.

En lui décernant une statue, elle n'a point prétendu poser les bornes de la reconnaissance nationale. Toute la gloire de Rousseau est dans ses écrits, et l'on ne peut y ajouter par aucuns honneurs, par aucune pompe triomphale; mais cette pompe, mais ces honneurs rendus acquittent

la nation, et lui donnent de grands exemples.

Les Français sentent tous les jours davantage ce qu'ils doivent à celui qui, dans son *Contrat social*, réduisit à sa juste valeur le prétendu droit du plus fort, rendit aux hommes l'égalité des droits, aux peuples leur souveraineté usurpée; celui qui, dans tous ses ouvrages, apprit non seulement à être vertueux, mais à aimer la vertu; non seulement à secouer les chaînes du despotisme et de la superstition, mais aussi celles du vice; celui qui, nous rappelant sans cesse aux sentiments naturels, nous préparait si puissamment au sentiment de la liberté, le premier et le plus impérieux de tous.

L'Assemblée nationale constituante, en remettant, comme elle l'a fait expressément, aux pères de famille, aux épouses et aux mères le dépôt de la Constitution, a suffisamment exprimé ses dispositions en faveur de celui de tous les écrivains qui a redonné à ces titres sacrés, mais trop souvent mis en oubli, le plus de douceur et de force.

L'Assemblée nationale voit avec satisfaction le vœu qui lui est présenté par une réunion de citoyens aussi dignes, par leurs talents que par leurs vertus civiques, d'être les organes de la reconnaissance publique envers J.-J. Rousseau; elle prendra votre demande en considération, et vous invite à assister à sa séance. (*Applaudissements.*)

(L'Assemblée ordonne l'impression du discours des députations et de la réponse du Président.)

M. d'Eymar. Il y a plus de 8 mois, Messieurs, que vous avez ordonné par un décret, d'après la motion que j'en ai faite à l'Assemblée, qu'il serait élevé, au nom de la nation française, une statue à l'auteur d'*Emile* et du *Contrat social*. Comment est-il arrivé que ce décret rendu d'une voix unanime, et il doit m'être permis de le dire pour l'honneur de Rousseau, ce décret a obtenu des applaudissements universels; comment, dis-je, votre décret est-il resté jusqu'aujourd'hui sans exécution? Voilà ce que vous demandez avec inquiétude, et peut-être aussi avec un peu d'impatience, les nombreux admirateurs de Rousseau, qui sont aussi les plus vrais amis de la Constitution, les plus zélés défenseurs de la liberté. Pourquoi, disent-ils, le nom du modeste Rousseau reste-t-il sans honneurs, tandis que l'Assemblée nationale, organe et interprète des sentiments d'admiration et de reconnaissance de la patrie, s'est empressée de déclarer dignes de recevoir les honneurs décernés aux grands hommes et de faire porter en triomphe au Panthéon français les cendres de Voltaire et de Mirabeau?

Quoique l'Assemblée nationale ne puisse être accusée d'indifférence pour l'auteur immortel du *Contrat social*, elle se doit peut-être à elle-même de répondre à cette question; et c'est ce que je vais faire en très peu de mots.

Peu de jours après votre décret du 21 décembre, quelques jeunes artistes vinrent se présenter à la barre de l'Assemblée pour demander que la statue de Rousseau fût mise au concours. L'Assemblée ordonna que cette pétition serait renvoyée à son comité des pensions. En conséquence, le comité s'est adressé à l'Académie de sculpture pour qu'elle eût à lui proposer un mode de concours. Moi-même, autorisé par le comité, je me suis transporté plusieurs fois chez différents artistes; toutes ces démarches ont été inutiles. L'organisation actuelle de l'Académie, son administration concentrée dans un petit nombre d'individus s'est toujours opposée à ce que l'on pût

obtenir un résultat satisfaisant, et même à ce que tous les artistes intéressés pussent prendre part à cette délibération: le comité lui-même, malgré le zèle des membres qui le composent, n'a pu vous proposer un mode de concours, parce qu'il aurait craint de préjuger ce que vous aurez à décider sur l'objet très important des concours, lorsqu'il s'agira de donner une organisation nouvelle aux académies.

D'ailleurs, un concours ordonné par l'Assemblée nationale aurait jeté la nation dans une dépense considérable, parce qu'il eût fallu donner des dédommagements aux artistes dont les modèles n'auraient pas été préférés. Toutes ces raisons réunies empêchent que votre comité ne puisse vous faire un rapport, et c'est aujourd'hui, de l'aveu même des membres du comité, que j'ai cru devoir en prévenir, que je porte directement devant vous cette même affaire.

Voilà où en sont les choses, dans le moment où un grand nombre de citoyens de toutes les classes viennent vous demander l'exécution de votre décret. Vous venez d'entendre les habitants de Montmorency; ils conservent un tendre et respectueux souvenir de Rousseau, ainsi que des exemples de vertu qu'il leur a donnés lorsque, fuyant le bruit et la corruption de Paris, il méditait, il composait au milieu d'eux ses sublimes ouvrages: les électeurs de Paris, ils furent les premiers défenseurs de la liberté dans un temps de péril et d'alarme. A ce titre, ils honorent et chérissent la mémoire de celui qui fut la victime du despotisme, parce qu'il avait été l'apôtre de la liberté et le précurseur de la Révolution: les gens de lettres, tous honorablement distingués par leurs talents, ils ont connu, ils ont aimé Rousseau, ils ont dignement parlé de lui dans leurs ouvrages, ils viennent expier le crime de ceux qui l'ont calomnié pendant sa vie, qui l'ont poursuivi jusque dans son tombeau; ils vengent aujourd'hui la mémoire d'un grand homme des persécutions de l'envie et de la médiocrité. Tous ces citoyens ne sont que les interprètes d'un vœu qui vous parviendrait de toutes les parties de l'Empire, si elles étaient à portée de se faire entendre dans ce moment.

Sans doute, il s'est acquis une assez grande gloire, celui qui nous a tracé, avec une si profonde connaissance du cœur humain, ce beau plan d'éducation qui deviendra de jour en jour d'une application plus certaine et plus facile, d'après les changements que va nécessairement opérer, dans les hommes et dans les choses, la grande commotion que nous venons d'éprouver; celui qui dans les ouvrages politiques, et surtout dans le *Contrat social*, a réclamé avec tant d'énergie les droits des nations; qui a établi avec tant de force la souveraineté imprescriptible et inaliénable des peuples, qui a posé les principes immuables et éternels qui sont les fondements de cette Constitution contre laquelle viendront se briser les vains efforts de tous ceux qui auraient pu former le projet insensé de la renverser; celui enfin dont l'autorité, si souvent invoquée dans cette tribune, balançait aujourd'hui même vos suffrages, lorsqu'il s'agissait de prononcer sur une loi à laquelle on opposait que si elle était portée, J.-J. Rousseau se trouverait exclu du Corps législatif. Cet homme, dis-je, s'est couvert d'une gloire immortelle à laquelle il est difficile de rien ajouter; mais il faut que cette gloire soit encore utile à la nation. Tandis que vous anéantissez sans retour des distinctions accordées par la faveur et si souvent mendrées par la bassesse,